

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 13 septembre 2019

7^{ème} Commission

N° CP-2019-8-7-3

Service instructeur

DECS - service appuis et ressources

Service consulté

Service de la coordination de l'action culturelle et des publics

SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT CULTUREL ET AU PATRIMOINE

Résumé : Le présent rapport propose, au titre du soutien au développement culturel et au patrimoine, d'attribuer et d'autoriser le versement de subventions de fonctionnement pour un montant total de 129 023 €. Au titre des dépenses d'investissement, il est proposé de différer le versement du solde de notre participation en faveur de la Ville de Colmar pour la réhabilitation de l'ancienne bibliothèque des Dominicains à l'achèvement des travaux et de proroger le délai de validité d'une subvention en faveur du Conseil de Fabrique de Bartenheim.

Il est également proposé d'adhérer et de verser une cotisation d'un montant de 500 € à l'Association "Culture et Départements" ainsi que d'approuver et d'autoriser la signature de la convention à intervenir avec la Fédération Hiéro Colmar pour la mise en œuvre de son projet artistique en 2019.

Ces dossiers ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission de la Culture et du Patrimoine réunie le 28 juin 2019.

Par délibération du Conseil départemental n° CD-2018-6-7-1 du 14 décembre 2018 relative à la politique de la culture et du patrimoine, des crédits de paiement ont été inscrits en section de fonctionnement pour la somme de 3 973 000 € pour le développement culturel (371) et 1 585 250 € pour le patrimoine (014), ainsi que des crédits de paiement en section d'investissement pour un montant total de 500 000 € au titre du développement culturel (371) et 1 130 250 € pour le patrimoine (014).

Lors de sa réunion du 28 juin 2019, la Commission de la Culture et du Patrimoine a examiné les diverses demandes de subventions relevant des lignes budgétaires consacrées aux dispositifs mentionnés ci-dessous et proposé les interventions suivantes, dans les conditions et selon les modalités récapitulées dans le tableau joint en annexe 1 au rapport.

I. SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT CULTUREL

1. Expressions artistiques

Dans le cadre du dispositif de soutien aux expressions artistiques, 6 demandes de participations financières ont été soumises à la Commission de la Culture et du Patrimoine pour la mise en œuvre de projets relevant des festivals et de la création et diffusion artistique.

La Commission de la Culture et du Patrimoine a émis un avis favorable à ces projets et a proposé de les soutenir pour un montant global de **24 800 €**.

2. Lieux de diffusion et opérateurs culturels

Au titre de cette politique, 3 lieux de diffusion et opérateurs culturels ont sollicité l'aide du Département pour la mise en œuvre de leurs projets artistiques et culturels en 2019, pour des partenariats conclus avec le Département et/ou d'autres partenaires publics.

La Commission de la Culture et du Patrimoine a proposé de soutenir ces structures pour un montant total de **59 000 €**, réparti comme suit :

- **15 000 €** pour la diffusion et les actions de médiation culturelle en direction des publics relevant de la compétence du Département de l'Espace Rhénan de la Ville de Kembs en 2019, dans le cadre de la convention de partenariat 2018/2021 conclue entre le Département et la Ville de Kembs signée le 26 juin 2018,
- **34 000 €** en faveur de la Fédération Hiéro de Colmar en 2019, dont **12 000 €** pour son projet artistique formalisé dans une convention financière jointe en annexe 2 au rapport et **22 000 €** pour le développement et la promotion des Musiques Actuelles sur Colmar,
- **10 000 €** en faveur de la Ville de Colmar pour les actions proposées par le Centre de Ressources des Musiques Actuelles (CRMA) en 2019.

Il est précisé que les aides allouées au titre du CRMA relèvent d'une convention de partenariat pour la période 2017/2020 entre le Département, la Ville de Colmar et la Fédération Hiéro de Colmar signée le 13 novembre 2017.

3. Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA)

Concernant les structures œuvrant pour la pratique amateur musicale et vocale relevant du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques, la Commission de la Culture et du Patrimoine a examiné la demande de subvention de la Fédération d'Alsace de l'Union des Fanfares de France (UFF) pour laquelle elle a proposé une aide au fonctionnement pour un montant de **800 €** pour la mise en œuvre de son projet associatif en 2019.

4. Appel à projets « Culture et Solidarité »

L'évaluation de la politique culturelle départementale, menée en 2015, a fait apparaître la faiblesse de la dimension sociale et transversale de l'action culturelle. Or, la culture est un vecteur d'intégration sociale, qui contribue à l'épanouissement individuel.

- Dans ce contexte, le Département a lancé, en novembre 2018, un appel à projets "Culture et Solidarité" afin de renforcer l'accès des publics éloignés des activités culturelles à la pratique artistique, aux œuvres et aux lieux de diffusion, contribuant ainsi à réduire les inégalités face à la culture.

Il a permis de soutenir 27 projets pour un montant total de **35 580 €**.

- Pour la 2ème édition, qui concernera l'année 2020, la Commission de la Culture et du Patrimoine a donné un avis favorable au cahier des charges, joint en annexe 3 au rapport, qui reprend globalement les modalités mises en œuvre en 2019, avec quelques ajustements : dans le budget prévisionnel, la valorisation de moyens matériels ou humains des structures (médico-)sociales bénéficiaires est désormais limitée à 500 € par projet et un nouveau critère de sélection précise que les actions de soutien à la parentalité seront privilégiées.

Le cahier des charges stipule également que le soutien départemental au titre des dispositifs des appels à projets ("Pratiques artistiques en collège" et "Culture et Solidarité") est dorénavant limité à un projet par an, par organisme porteur et par structure partenaire.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'approuver les termes du nouveau cahier des charges pour l'appel à projets "Culture et Solidarité" 2020.

5. Adhésion à l'Association "Culture et Départements"

L'Association "Culture et Départements" rassemble, depuis 1991, des institutions et des professionnels liés aux politiques culturelles départementales et territoriales afin d'être :

- un carrefour de colloques, d'études et de recherche,
- un lieu d'information, de conseil, de mise en partage de la ressource et de la formation,
- une force de propositions sur des démarches innovantes.

L'Association mène ainsi une réflexion collective sur les politiques culturelles territoriales afin d'apporter une aide technique opérationnelle et générer des démarches innovantes. "Culture et Départements" permet des enrichissements mutuels car ses adhérents acceptent de transmettre leurs expériences, leurs connaissances et leurs savoir-faire. Chaque membre met ainsi à disposition de toutes et de tous, de manière désintéressée, une part de son temps et de son engagement.

Comme il est d'usage au sein de l'Association, les collectivités sont représentées par leurs cadres techniques, en particulier les directeurs de la culture s'agissant des départements.

La Commission de la Culture et du Patrimoine a proposé d'adhérer à l'Association "Culture et Départements" et de s'acquitter d'une cotisation de **500 €** pour 2019.

6. Centre Européen du Livre et de l'Illustration de Colmar

Le Département participe financièrement aux travaux de réhabilitation de l'ancienne bibliothèque des Dominicains de Colmar engagés par la Ville de Colmar en vue de la création du Centre Européen du Livre et de l'Illustration tel que prévu au Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020.

Pour rappel, le montant de l'aide départementale s'élève à 600 000 €, sur lesquels le Département a déjà versé, par dérogation au règlement financier, une avance de 200 000 € en faveur de la Ville au titre de la 1^{ère} tranche du projet en 2018.

Le versement du solde, soit la somme de **400 000 €**, devait intervenir fin 2019 dans le cadre de la deuxième tranche des travaux (rapport et délibération n°CD-2017-2-7-1 du 17 mars 2017).

Au cours de la Séance Plénière du 14 décembre 2018 (rapport et délibération n° CD-2018-6-7-1), l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour toute décision à prendre dans le cadre d'éventuelles modifications de l'échéancier de versement de la subvention départementale en faveur de la Ville de Colmar.

Au vu de l'état d'avancement de cette opération dont le taux de réalisation d'ici à la fin 2019 est estimé à 65 %, il vous est proposé de différer le versement du solde à l'achèvement des travaux, sur présentation des justificatifs par la Ville de Colmar, conformément au règlement financier départemental.

II. SOUTIEN EN FAVEUR DU PATRIMOINE

1. Animation du patrimoine

La Commission de la Culture et du Patrimoine, au cours de sa séance du 28 juin 2019, a également examiné les demandes de subvention de 2 organismes agissant pour la préservation de la mémoire et du patrimoine culturel, récapitulées en annexe 1 au rapport.

Elle a proposé de financer ces structures pour un montant total de **43 673 €**, réparti comme suit :

- **15 000 €** en faveur du Centre de Recherches sur l'Histoire des Familles à Guebwiller pour la mise en œuvre de ses activités en 2019,
- **28 673 €** en faveur du Syndicat Mixte du Hohlandsbourg en tant que subvention exceptionnelle de fonctionnement en 2019 suite à deux sinistres non pris en charge par l'assurance du Syndicat Mixte.

2. Conseil de Fabrique de BARTENHEIM : prorogation du délai de validité

Une subvention d'investissement d'un montant de 14 932 € a été votée par délibération de la Commission permanente du 4 novembre 2016 en faveur du conseil de fabrique de Bartenheim pour la restauration des autels et statues (classés au titre des Monuments Historiques) de la chapelle Saint Nicolas.

Le règlement financier de notre collectivité prévoit une durée de validité de 3 ans pour ce type d'aide, soit jusqu'en novembre 2019.

Les travaux de restauration, pour l'ensemble du mobilier (maître-autel, autels latéral droit et gauche, le Christ en croix, la statue de Sainte Geneviève) n'ont pu être menés dans les délais initiaux, c'est pourquoi, il vous est proposé de proroger jusqu'au 31 décembre 2020 le délai de validité de l'aide d'un montant de **14 932 €** afin de pouvoir effectuer le versement de la subvention.

III. FONDS POUR INITIATIVES INTERRELIGIEUSES

Au titre du dispositif du Fonds Interreligieux qui vise à soutenir et accompagner des projets pour favoriser et développer le dialogue interreligieux dans le Haut-Rhin à travers le partage, le dialogue et des rencontres entre les différentes sensibilités religieuses, la Commission de la Culture et du Patrimoine a examiné la demande de subvention présentée par l'Association pour la Conservation du Patrimoine Religieux en Alsace et qui porte sur l'organisation d'une exposition temporaire intitulée « Fiat lux et la lumière fut - la lumière dans les religions » et présentée du 4 juillet au 21 septembre 2019 dans l'ancien tribunal et couvent des Récollets à Rouffach.

Elle a proposé de soutenir ce projet et d'octroyer en faveur de cette association une subvention de fonctionnement d'un montant total de **750 €**.

-0-0-0-0-0-0-

En conclusion, il est proposé :

- 1) d'attribuer et d'autoriser le versement des subventions de fonctionnement au titre de la politique culturelle et patrimoniale du Département du Haut-Rhin, selon les conditions et modalités précisées dans l'annexe 1 au rapport, pour un montant total de **129 023 €**, et, le cas échéant, sous réserve du respect de l'ensemble des clauses des conventions d'objectifs évoquées ci-dessus pour les subventions attribuées pour le projet artistique et culturel du Centre de Ressources Musiques Actuelles et pour le développement culturel de l'Espace Rhénan,
- 2) d'approuver et de m'autoriser à signer la convention à intervenir avec la Fédération Hiéro Colmar pour la mise en œuvre de son projet artistique en 2019, jointe en annexe 2 au rapport,
- 3) d'approuver le cahier des charges de l'appel à projets "Culture et Solidarité" 2020, joint en annexe 3 au rapport,
- 4) d'autoriser l'adhésion et le versement de la cotisation correspondante en faveur de l'Association "Culture et Départements" pour un montant de **500 €** en 2019, selon les conditions et modalités précisées dans l'annexe 1 au rapport,
- 5) de préciser que le versement du solde de la subvention d'investissement, accordée par la délibération de l'Assemblée départementale du 17 mars 2017, soit la somme de **400 000 €**, en faveur de la Ville de Colmar pour la création du Centre Européen du Livre et de l'Illustration dans l'ancienne bibliothèque des Dominicains de Colmar est différé à l'achèvement des travaux de cette opération, sur présentation des justificatifs par la Ville de Colmar tels que détaillés dans le règlement financier du Département du Haut-Rhin, à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental au programme D222 imputation 204-311-204142-2352-371,

- 6) de proroger jusqu'au 31 décembre 2020 le délai de validité de l'aide départementale, accordée par la délibération de la Commission permanente du 4 novembre 2016, d'un montant de **14 932 €** en faveur du conseil de fabrique de Bartenheim pour la restauration du mobilier de la chapelle Saint Nicolas, à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental au programme D211 imputation 204-312-204182-22723-014.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT